

FONDATION D'ÉTUDES DES SAGUENÉENS JUNIOR DE CHICOUTIMI
LOTOSAGS 5050
Conditions d'adhésion au Programme « Membres LOTOSAGS 50-50 »

Date d'entrée en vigueur : 29 septembre 2025

Numéro de licence de loterie : L-02954

Province : Québec

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION

Les présentes Conditions d'adhésion (les « **Conditions d'adhésion** ») constituent une entente entre vous (le « **Membre** » ou « **Vous** ») et La fondation d'études des Saguenéens Junior de Chicoutimi (la « **Fondation** » ou « **Nous** ») régissant le programme Membres LOTOSAGS 50-50 le « **Programme** ») et votre inscription individuelle audit Programme (votre « **Adhésion** »).

En adhérant au Programme, vous reconnaissiez et convenez expressément avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions d'adhésion et celles prévues au Règlement LOTOSAGS 50-50 qui en fait partie intégrante, (collectivement, les « **Documents directeurs** »).

Votre adhésion au Programme constitut votre acceptation de toutes les modalités et des Conditions d'adhésion.

2. NATURE DU PROGRAMME

Le Programme - permet aux Membres LOTOSAGS 50-50 d'enregistrer à l'avance leurs préférences pour l'achat de billets pour les prochains tirages de la LOTOSAGS 50-50. En adhérant au Programme, vous autorisez la Fondation à vous vendre automatiquement des billets pour chaque tirage prévu au sens du Règlement LOTOSAGS 50-50, et ce, conformément au forfait que vous avez sélectionné et qui est en place après la fin de la dernière partie à domicile de l'équipe de hockey de Saguenéens junior majeur de Chicoutimi (les « **Saguenéens** »).

En adhérant au Programme, le Membre bénéficie d'un tarif à prix dynamique, qui lui confère un nombre de numéros supérieur à celui offert au tarif régulier, selon la tarification suivante :

- 5 \$ = 5 numéros (au lieu de 3 au tarif régulier)
- 10 \$ = 25 numéros (au lieu de 15 au tarif régulier)
- 20 \$ = 60 numéros (au lieu de 45 au tarif régulier)
- 50 \$ = 200 numéros (au lieu de 150 au tarif régulier)

(ci-après : le « **Forfait** »)

Seuls les achats effectués par un Membre dans le cadre du Programme donnent droit aux prix du Forfait. Advenant qu'un Membre procède à un ou d'autres achats additionnels de billets au cours d'un tirage de la LOTOSAGS 50-50 en cours, ces achats seront soumis au tarif régulier applicable et le Membre ne bénéficiera pas de la tarification du Forfait.

L'Adhésion ne garantit pas l'émission de billets en cas de restrictions d'ordre réglementaire, de pannes de système ou de toute autre contrainte opérationnelle hors du contrôle de la Fondation.

3. PRIX HÂTIF D'AVANT-MATCH ET GRAND PRIX 50-50

Tout participant à la LOTOSAGS 50-50 qui achète un billet au moins trois (3) heures avant le début d'une partie à domicile des Saguenéens, participe automatiquement à un tirage hâtif d'avant-match, lui permettant de gagner un Prix Hâtif de 1000\$ pour les parties à domicile de la saison régulière des Saguenéens et un Prix Hâtif de 2000\$ pour les parties à domicile des Saguenéens des séries éliminatoires. Étant donné que la facturation du Forfait des Membres LOTOSAGS 50-50 s'effectue le lendemain de l'ouverture d'un tirage LOTOSAGS 50-50, l'Adhésion au Programme permet également et automatiquement au Membre de participer aux tirages pour le Prix Hâtif et d'avoir la chance de gagner le Grand Prix 50-50 et ce, sans action supplémentaire requise pour le Membre.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ADHÉSION DU MEMBRE

Les avantages liés à l'adhésion au Programme *Membres LOTOSAGS 50-50* entrent en vigueur uniquement à compter du prochain tirage suivant l'Adhésion du Membre au Programme. En conséquence, si un participant s'abonne au Programme en cours de tirage, l'Adhésion ne confère pas au nouveau Membre ledroit à des billets supplémentaires selon le Forfait pour ledit tirage déjà en cours. Les billets bonifiés selon le Forfait seront émis avec le prélèvement du paiement le lendemain de l'ouverture du prochain tirage LOTOSAGS 50-50, après l'Adhésion et permettront au Membre de participer aux tirages subséquents.

5. ADMISSIBILITÉ

La participation au Programme est offerte uniquement aux personnes qui :

- a) Satisfont à tous les critères d'admissibilité énoncés au Règlement LOTOSAGS 50-50 et qui acceptent de donner leur nom, adresse de domicile, numéro de téléphone et qui sont en mesure de prouver son identité sur demande de la Fondation ;
- b) Déclarent qu'ils sont âgées de 18+ ans ou plus au moment de l'achat;
- c) Déclarent qu'ils sont physiquement présentes au Québec lors de l'achat du billet;
- d) Prouvent qu'ils sont résident au Québec

En adhérant, vous déclarez et gardez que vous répondez à ces exigences et que tous les renseignements que vous fournissez sont vrais, exacts et complets.

6. AUTORISATION DE FRAIS RÉCURRENTS

Votre Adhésion au Programme prend effet à la date de votre inscription au Programme et se poursuit de façon continue jusqu'à ce qu'elle soit annulée en vertu de l'article 9 ou résiliée en vertu de l'article 10 des présentes Conditions d'adhésion. Chaque facturation correspond à un tirage de LOTOSAGS 50-50 prévu pour toutes les parties à domicile des Saguenéens, soit 32 matchs pour la saison régulière et toutes les parties à domicile des séries éliminatoires . Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour votre adhésion au Programme; Vous ne serez facturé que pour le Forfait de billets que Vous avez sélectionnez.

En vous inscrivant, Vous donnez votre consentement exprès à la Fondation pour qu'elle préleve, le lendemain de chaque ouverture de tirage LOTOSAGS 50-50, le montant du Forfait de billets choisi sur le mode de paiement que vous avez désigné. Les modes de paiement acceptés sont actuellement Visa et Mastercard. Il Vous incombe de veiller à ce que les renseignements relatifs à votre compte et à vos coordonnées demeurent exacts et à jour.

Le montant du paiement récurrent sont assujettis aux conditions suivantes :

- a) Vous recevrez un avis préalable par courriel avant chaque paiement prévu, ce qui vous donnera la possibilité de mettre à jour votre commande de Forfait, de modifier votre Forfait ou mode de paiement ou d'annuler votre Adhésion avant que les frais ne soient prélevés.
- b) Le montant du Forfait sera porté à votre compte Visa ou Matercard le lendemain de l'ouverture d'un tirage de LOTOSAGS 50-50. Un montant nominal de préautorisation (par exemple : 0,01 \$) peut être porté à votre compte lors de l'inscription via un lien URL afin de valider votre mode de paiement.
- c) Tous les achats de billets effectués dans le cadre de l'Adhésion au Programme sont définitifs et non remboursables une fois inscrits à un tirage.

Vous demeurez responsable de tous les montants autorisés pour l'achat de votre Forfait avant la date d'effet de l'annulation ou de la résiliation.

7. PAIEMENTS ÉCHOUÉS OU REFUSÉS

Si une tentative de prélèvement à votre compte Visa ou Mastercard choisi échoue et est refusée, alors la Fondation ne pourra pas émettre de billets pour le prochain tirage visé, et votre Adhésion sera alors considérée comme inactive pour ce tirage. La Fondation se réserve le droit de suspendre ou de résilier votre Adhésion conformément à l'article 8 si les problèmes de prélèvement persistent.

Ni la Fondation ni le Fournisseur de services (comme défini ci-après) ne sont responsables de toute inscription manquée, perte d'admissibilité ou impossibilité de participer découlant d'un paiement échoué ou refusé, quelle qu'en soit la cause (y compris en cas d'erreurs bancaires, de cartes expirées, de fonds insuffisants,etc). Il vous incombe de veiller à ce que vos renseignements de paiement demeurent valides et à jour en tout temps. Pour plus de clarté, l'inscription de Membre au Programme d'adhésion ne garantit pas l'inscription et la participation du Membre à un tirage particulier si le montant du Forfait choisi n'est pas payé en temps opportun. Les billets sont émis uniquement lorsque le traitement du paiement a été effectué avec succès.

8. AVIS PRÉALABLE ET COMMUNICATION

Avant chaque prélèvement prévu pour le montant du Forfait, vous recevrez, avant la date de facturation, un avis préalable envoyé par courriel. Cet avis précisera la date du prélèvement du prochain tirage, le montant du Forfait que sera prélevé sur votre compte Visa ou Mastercard et les instructions pour permettre au Membre de modifier son Forfait ou d'annuler son Adhésion.

En adhérant au Programme , Vous acceptez de recevoir les communications électroniques liées à l'Adhésion au Programme nécessaires à l'administration de celui-ci, y compris les rappels de facturation, les confirmations de paiement, les instructions pour gérer votre Forfait ou annuler votre Adhésion ainsi que les avis requis par la loi. Vous ne pouvez pas refuser de recevoir ces messages liés à l'Adhésion à moins d'annuler votre Adhésion au Programme. Les messages promotionnels optionnels, le cas échéant, ne seront envoyés qu'en conformité avec les lois applicables et les préférences explicites que vous avez exprimées et acceptées en matière de marketing.

9. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

Vous pouvez annuler votre Adhésion au Programme à tout moment, sans pénalité, en ouvrant une session dans votre compte au moyen du portail d'adhésion et en suivant le processus d'annulation. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez également communiquer avec l'équipe de soutien de la Fondation aux coordonnées fournies à l'article 15.

Pour éviter l'application du montant du Forfait lié à un tirage à venir, l'annulation doit être effectuée avant le prélèvement imputé sur votre compte Visa ou Mastercard. Dans l'éventualité où le Membre annule son Adhésion au Programme après qu'un prélèvement a été effectué sur votre compte Visa ou Mastercard, vos billets demeureront valides pour ce tirage, et l'annulation prendra effet pour les tirages subséquents. Aucun remboursement ne sera accordé à l'égard des transactions traitées. Les billets du tirage sont inaccessibles et ne peuvent être ni revendus ni cédés par le Membre ayant adhéré au Programme.

10. RÉSILIATION ET SUSPENSION

En adhérant au Programme vous comprenez et acceptez que la Fondation peut modifier, suspendre ou résilier le Programme ou votre Adhésion pour quelque motif que ce soit, à sa discrétion et sous réserve des lois et conditions de licence applicables, notamment mais non limitativement dans l'éventualité où :

- a) défaut de conserver un mode de paiement valide et autorisé ou en cas de paiement refusé par Visa ou Mastercard;
- b) manquement aux présentes Conditions d'adhésion ou aux Documents directeurs;
- c) défaut de se conformer aux lois, directives réglementaires ou conditions de licence applicables ou Documents directeurs;

En outre, le Fournisseur de services (comme défini ci-après) peut suspendre ou cesser l'accès à la plateforme d'adhésion sans engager sa responsabilité lorsqu'une telle mesure est nécessaire pour des raisons réglementaires, de sécurité ou opérationnelles, y compris la maintenance du système, la prévention de la fraude ou le respect d'obligations de conformité.

En cas de résiliation, votre droit de participation au Programme prend fin immédiatement. La résiliation n'a pas pour effet de vous libérer de votre responsabilité à l'égard de tous les montants dus à la Fondation suivant votre Adhésion au Programme autorisés avant la date d'effet de la résiliation. La Fondation se réserve le droit de refuser toute Adhésion ultérieure à toute personne dont l'Adhésion a été résiliée pour motif valable.

Les droits et obligations qui, par leur nature, survivent à la résiliation, y compris les dispositions applicables des articles 11 à 15, demeurent en vigueur et produisent pleinement leurs effets.

11. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE ET RELATION AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS

Les présentes Conditions d'adhésion complètent et ne remplacent pas les Documents directeurs. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les présentes Conditions d'adhésion et les Documents directeurs, le Règlement LOTOSAGS 50-50 prévaudra, suivies des présentes Conditions d'adhésion. Ensemble, les Documents directeurs et les présentes Conditions d'adhésion constituent l'intégralité de l'entente conclue entre vous et la Fondation concernant votre Adhésion et remplacent toute compréhension, entente ou déclaration antérieure relative à l'Adhésion.

12. FORCE MAJEURE

Ni la Fondation ni son Fournisseur de services ne sont responsables de tout manquement ou retard dans l'exécution causé par des événements échappant à leur contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les pannes de courant, les défaillances de système, les incidents de cybersécurité, les conflits de travail ou les mesures gouvernementales.

13. CESSION

Vous ne pouvez pas céder votre Adhésion au Programme. La Fondation peut céder les présentes Conditions d'adhésion à une société affiliée ou à un successeur sans préavis ni consentement.

14. DIVISIBILITÉ

Si une disposition des présentes Conditions d'adhésion est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

15. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions d'adhésion, ainsi que tout différend ou toute réclamation en découlant ou y étant lié, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province du Québec et aux lois du Canada applicables dans cette province, sans égard aux principes de conflit de lois. Vous vous en remettez irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux situés dans la province de Québec et au district judiciaire de Chicoutimi pour trancher tout différend de quelque nature que ce soit.

16. COORDONNÉES

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec :

Loto Sags 5050
5050@saguenayens.com
418-549-9489
643 rue Begin , Saguenay
G7H4N9

Dernière mise à jour : septembre 2025